

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**Arrondissement : AVRANCHES**

**Canton : BREHAL**

**COMMUNE : CERENCES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le vingt-cinq novembre deux mil-vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 20 novembre 2024**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 11**
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia - Vallée Jean – Paredes Santiago - Carré Sandra - Duval Philippe - Lebailly Adrien
- **Absents/Excusés** : Mrs Notot Jacques (exc), Prod'homme Dominique, Bognot Richard, Coasnes Eric, Mmes Malet-Roselier Laëtitia (exc), Delamarche Anita (exc), Dupont Cécile, Thevenot Joanne, Germain Lydia
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
- **Secrétaire de séance** : M. Jean Vallée est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ordre du jour** :
  - Rénovation ancienne poste : validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement
  - Rénovation de l'ancienne poste : avenant n° 2 mission maîtrise d'œuvre
  - Subventions APE Jacques Prévert et APEL Notre Dame 2024
  - Vente de la parcelle H1145 à Mr Lorault
  - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation du CDG50
  - Modification de la délibération n°2024-05-03-001 : dénomination des voies
  - Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
  - Questions diverses.

---

**2024-11-25-001– APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2024-11-25-002 – RENOVATION DE L'ANCIENNE POSTE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif de rénovation de l'ancienne poste, suite à la validation du choix du mode de chauffage et étude acoustique des planchers du premier étage.

Le coût des travaux estimé 654 000€ HT auquel s'ajoutent le coût de la maîtrise d'œuvre, les frais divers et les études, le projet s'élève à 766 860 € HT.

Les recettes prévisionnelles nécessaires à l'équilibre du plan de financement sont réparties de la façon suivante :

- Subventions : 198 600 € du Département (Contrat de Pôle de Services), 306 744 € de l'Etat (DETR), 18 000€ de Granville Terre et Mer (PLH), 60 000€ de la Région (ROLC), soit 76 %

- 185 516€ d'autofinancement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **VALIDER** l'avant-projet définitif de rénovation de l'ancienne poste;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERT ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Pôle de Service ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional au titre du ROLC ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions auprès de Granville Terre et Mer au titre du PLH;
- **DONNER** pouvoir au Maire à signer tous documents afférents à cette affaire;
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**2024-11-25-003 – RENOVATION DE L'ANCIENNE POSTE : AVENANT N°2 MISSION MAITRISE D'OEUVRE**

Compte tenu des éléments actés, en l'occurrence la géothermie, la société Composite architecte a transmis à la commune un avenant n°2 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'ancienne poste. L'estimatif de l'avant-projet a évolué suite à la décision d'opter pour la géothermie comme mode de chauffage. Le montant initial de la mission de base modifié par l'avenant n° 1 était de 49 950€ HT (59 940 € TTC)

Le montant de l'avenant s'élève donc à :

Montant HT : 8 910€

TVA : 1 782€

Montant TTC : 10 692 €

Le nouveau montant du marché s'élève à 58 860 HT (70 632€ TTC)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **VALIDER** l'avenant n°2 de la société COMPOSITE ARCHITECTE pour un montant supplémentaire de 8 910€ HT (10 692€ TTC) et portant la rémunération définitive à 58 860€ HT (70 632€ TTC)
- **AUTORISER** le maire à procéder aux mandatements liés à ce marché
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**2024-11-25-004 – SUBVENTIONS APE JACQUES PREVERT ET APPEL NOTRE DAME 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le débat ayant eu lieu lors du bureau municipal élargi du 28 octobre dernier. Celui-ci a décidé de proposer au Conseil municipal de répartir l'enveloppe de 6000€ de la façon suivante : 4000€ pour l'APE Jacques Prevert et 2000€ pour l'APPEL Notre Dame.

Mr Lebailly, absent lors de la réunion du bureau élargi, demande les raisons de cette répartition. Monsieur le Maire lui donne les éléments financiers évoqués : les frais de scolarité en hausse, l'enveloppe maintenue mais non augmenté.

Le Maire souhaite également que le conseil municipal valide une subvention au profit des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la caserne de Bréhal-Cérences : trois jeunes cérençais y sont formés actuellement. Mr Gaillard propose 50€ par jeunes, soit une subvention de 150€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **APPROUVER** la proposition du bureau élargi en versant une subvention de 4000€ à l'APE Jacques Prévert et 2000€ à l'APPEL Notre Dame
- **APPROUVER** la subvention de 150€ au profit des JSP
- **ADOPTÉ** par 9 voix pour et 2 contre (Mr Lebailly et Mr Duval)

**2024-11-25-005 – VENTE DE LA PARCELLE H1145 A MR LORAULT**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une partie de la voirie de la Métairie a été déclassée par décision du conseil municipal le 30 octobre 2023. En effet, ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce décrochement de chaussée est inexistant, et que cette partie de voie est désaffectée de fait puisqu'intégrée dans la propriété de Mr Lorault.

Cette partie aujourd'hui intégrée au domaine public de la commune, a été bornée et cadastrée, pour une surface totale de 37m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc de la vendre à Mr Lorault au prix de 2€ le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **AUTORISER** Mr le Maire à vendre la parcelle au prix de 2€ le m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**2024-11-25-006 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION DU CDG 50**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

*Arrivée de Mr Prodhomme à la séance.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **HABILITER** Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
  - Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
    - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
      - Décès
      - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
      - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
    - **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :**
      - Accidents du travail - Maladies professionnelles
      - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.
  - Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
    - **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026**
    - **Régime du contrat : Capitalisation**
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**2024-11-25-007– MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-05-03-001 : DENOMINATION DES VOIES**

Le maire explique que dans le cadre du plan d'adressage, la dénomination des voies a été validée par décision du conseil municipal lors de sa séance du 3 mai 2024. Au cours du travail de numérotation sur la base adresse, il s'est avéré qu'un passage rue des Granges nécessitait une dénomination, compte tenu du nombre d'habitations s'y trouvant.

Le bureau propose de le dénommer « Passage du Couvreur ».

Le maire demande au conseil municipal de valider cette proposition et de modifier en conséquence le tableau des voies annexé.

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu la délibération n°2022-09-26-003 du 26 septembre 2022, par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ADOPTER ET DE VALIDER les dénominations des voies suivantes telles que présentées dans le tableau des voies et la carte en annexe de la présente délibération**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-05-03-001**

### **2024-11-25-008– APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le maire présente le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du service déchet de Granville Terre et Mer, pour lequel l'approbation du conseil municipal est requise avant établissement par le maire d'un arrêté fixant les modalités de collecte.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **VALIDER le règlement de collecte du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés**
- **DONNE pouvoir au Maire pour prendre un arrêté fixant les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire indique au conseil municipal que la Banque Alimentaire de la Manche et l'association Automobile Club des Salines ont déposé des demandes de subvention. Il explique que pour la première la commune met à disposition un véhicule et un agent de façon régulière pour aller chercher les denrées, et que pour la deuxième, une coupe est offerte chaque année. Il propose de ne pas donner suite à leurs demandes.

Mr Payen fait le point sur le dossier de la boucherie et explique qu'une réflexion sur la collaboration avec la Foncière de Normandie est en cours.

Il fait le point sur les différents projets en cours :

- Livraison des toilettes automatiques le 26 novembre
- Les plantations dans l'extension du cimetière sont prévues fin novembre
- Les travaux d'aménagement des cabinets du pôle de santé sont terminés depuis le 8 novembre, il reste que le sol du nouveau cabinet à changer

Il indique l'arrivée d'une orthophoniste sur la commune le 2 décembre prochain.

Il rappelle quelques dates de l'agenda à venir :

- Passage de la marche du Téléthon à Cérences le 26 novembre à 12h45
- Les vœux au personnel le 17 décembre et à la population le 22 janvier 2025
- La commission « vie associative » se réunira le 9 décembre à 18h30 (les convocations vont suivre)
- L'assemblée générale du Karaté le 28 novembre prochain au Brock'café.

Il informe les conseillers municipaux qu'il assistera à la remise du prix du jeune apprenti à un cérençais : Gianni Gautier,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h35.

Le Maire  
Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire  
Jean VALLEE